

Mise en œuvre de l'ETP : présentation du cahier des charges d'autorisation d'activité

Emilie ARNAULT, interne de santé publique

Dr François MARTIN, P.A.P.E., CH Dreux



Contexte :

- Article 84 de la loi HPST du 21/07/09 :
 - 1) Obj. = définir le champ de l'ETP dans un souci de qualité et de proximité pour 1 meilleure prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques et développer les programmes d'ETP
 - 2) L'ETP s'inscrit dans le parcours de soins du patient
 - 3) 01/01/2011 = date limite pour les promoteurs des programmes actuels pour déposer leur demande d'autorisation auprès de l'ARS
 - 4) Programmes évalués par l'HAS

Objectifs du cahier des charges

- Guider le promoteur d'un programme d'ETP dans l'établissement de sa demande auprès de l'ARS en vue de l'attribution d'une autorisation et, le cas échéant, d'un financement
- Accompagné d'un « guide du promoteur » pour l'aide au remplissage du dossier-type de demande d'autorisation
- S'applique à la conception et à la mise en œuvre de programmes d'ETP de qualité en établissement de santé et en ambulatoire
- S'impose à l'ensemble des promoteurs d'un programme d'ETP, y compris ceux qui ne font pas appel à des fonds publics
- La conformité complète aux critères exigée qu'à partir du 01/01/2011

Principes éthiques pour conduire un programme d'ETP

- Équité (réduction inégalités sociales de santé)
- Liberté de choix du patient
- Autonomie (patients = acteurs du programme)
- Prise en charge globale de la personne
- Impartialité (principe de non jugement)
- Respect de la personne
- Confidentialités des infos concernant le patient
- Transparence sur les financements et l'usage des données individuelles

Critères obligatoires pour 1 demande d'autorisation

- au – 2 intervenants de professions différentes, dont nécessairement 1 prof.de santé
- Formation des intervenants
- Coordination au sein du programme entre les intervenants
- Information du médecin traitant
- Définition d'objectifs personnalisés pour chaque patient, suite à la réalisation d'1 diagnostic éducatif
- Supports d'infos sur le programme remis au patient
- Dossier d'ETP écrit (actions des intervenants, décisions prises avec le patient)
- Évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs avec synthèse écrite

Items à renseigner

- Présentation du programme (intitulé, identification promoteur et responsable programme, financement prévisionnel)
- Population bénéficiaire
- Objectifs du programme
- Co-construction du programme (guide méthodo. ou exemple de programme sur lequel on s'est appuyé, acteurs impliqués)
- Contexte et accessibilité (géographique et en termes d'horaires) du programme, articulation avec d'autres programmes d'ETP
- Infos des patients sur le programme et sur les assoc.de patients et réseau d'aide sociale
- Description lien avec parcours d'ETP

- Réalisation d'1 diagnostic éducatif
- Planning prévisionnel du programme
- Méthodes et techniques pédagogiques utilisées
- Évaluation individuelle (modalités, contenu)
- Description du rôle et de la formation en ETP des intervenants
- Participation à activités d'enseignement dans le champ de l'ETP
- Description des moyens matériels et des outils pédagogiques
- Réalisation d'1 dossier éducatif
- Modalités de partage des données et d'accès aux données (prof.de santé et non prof.de sant

- Modalités d'évaluation quantitative et qualitative du programme (1 auto-évaluation annuelle transmise à l'ARS)
- Modalités d'évaluation des résultats/effets du programme (satisfaction patients)
- Détails des financements prévisionnels
- Stratégies de développement du programme et amélioration de sa qualité

Pour conclure :

- Nécessité de s'assurer de la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes d'ETP
- Critères de qualité tous repris dans notre proposition de dossier de labellisation, présenté aux Etats Généraux de l'Asthme le 24/10/09.
- Pas de notion dans le cahier des charges de cotation pour scorer ces programmes, mais peut être à venir
- Délai jusqu'au 01/01/2011 pour se mettre en conformité

Proposition de dossier de labellisation : Méthodologie

- Analyse des programmes d'ETP de 12 écoles de l'asthme, à partir d'1 questionnaire de l'Association Asthme Allergies, d'1 grille d'évaluation de la qualité (outil région Centre réalisé selon critères HAS), et de documents relatifs au programme éducatif de certaines écoles.
- Élaboration de propositions et présentation du projet de labellisation aux Etats Généraux de l'Asthme le 12/10/09 à Paris.

Proposition de dossier de labellisation : Résultats

- Identification de 8 thématiques regroupant des recommandations :
 - Qualité du dispositif éducatif
 - Modalités organisationnelles et mise en œuvre du dispositif
 - Modalités de coordination de l'activité d'ETP
 - Inscription du programme dans une démarche d'amélioration continue de la qualité
 - Accessibilité du programme
 - Evaluation du programme
 - Maillage territorial
 - Contenu éducatif du programme

- Des recommandations indispensables, côtées sur 8 ou 4 pts, assurant un savoir-faire et une qualité minimum, ainsi qu'1 équité de prise en charge éducative d'1 centre à l'autre ; d'autres non réalisables par tous les centres, côtées sur 1 pt, représentant un objectif à atteindre pour chacun.

- Score total sur 174 pts, proposition d'1 niveau de qualité et de structuration :
 - De 0 à 50 : très faible
 - De 51 à 87 : faible
 - De 88 à 130 : fort
 - De 131 à 174 : très fort.